

Récépissé d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sujet à l'exercice du droit de préemption urbain

La ville , titulaire du Droit de Préemption Urbain, dispose au regard de l'article L 211-5 du Code de l'Urbanisme, d'un délai de **DEUX MOIS** pour se prononcer sur chacune des déclarations d'intention d'aliéner dont elle est saisie. A défaut de réponse dans ce délai, le propriétaire bénéficie des dispositions de l'article L213-8 du code de l'urbanisme.

(à remplir par la mairie)

Nom du déclarant : Guilhem Fabien

Adresse du déclarant : Place de la Nation BP 42
87500 ST YRIEIX LA PERCHE

Concernant la propriété cadastrée No : B 1298 , B 1296 , B 1294 , B 21

Désignation du bien :

Adresse du bien : LE BOURG
LE CHALARD

Propriétaire : CHAMBON HENRIETTE
3 avenue GEORGES CLEMENCEAU
87220 FEYTIAT

La DIA a été enregistrée sous le numéro : DIA08703122M0003 , déposée le : 28/11/2022

Le cachet de la Mairie

